



Je suis harcelée par les éditions xxxxxx.

Par **Kya**, le **18/02/2011** à **13:06**

Bonjour,

J'ai commandé un livre aux éditions xxxxxx. J'ai payé la facture. J'en ai reçu un autre sans l'avoir commandé. Je n'ai pas signé d'abonnement, je ne voulais pas continuer la collection. Aujourd'hui, je reçois une lettre d'une société de recouvrement me demandant le double de la facture du livre et me menace d'envoyer un huissier pour me réclamer la somme de 217 €. Que dois-je faire ?

Merci d'avance.

Par **Toulousaine**, le **23/08/2011** à **13:41**

Bonjour , meme pb avec les Editions xxxxxx (coutumiés du fait) j'ai commandé un livre que j'ai payé , et par la suite ils en envoient d'autres qui n'ont pas été commandés et menacent des pires sanctions si on ne paid pas . Je pense qu'il ne faut pas céder à de telles menances qui sont frauduleuses , ils n'ont pas à envoyer ce qui n'a pas été commandé . Avez vous donné suite ?? où en êtes vous ? Je pense que nous sommes nombreux ds ce cas .
Cordialement

Par **pat76**, le **23/08/2011** à **14:15**

Bonjour

En ce qui concerne le second livre, vous envoyez une lettre recommandée aux éditions xxxxxx dans laquelle vous mettez en demeure les Editions xxxxxx, de vous envoyez sous les 8 jours à la réception de votre lettre, copie du bon de commande signé de votre main et copie du bon de livraison signé de votre main qui permet à ladite société de vous réclamer un paiement de 217 euros.

Vous réclamez également la copie d'un éventuel contrat d'abonnement que vous auriez signé avec la société Editions xxxxxx.

Vous précisez que faute d'avoir reçu les documents en question dans le délai précité, vous assignerez les Editions xxxxxx pour tentative d'extorsion de fonds.

Vous indiquez également que c'est avec une certaine impatience que vous attendez la visite de leur huissier qui devra être muni d'un titre exécutoire émis par un juge suite certainement à une requête en injonction de payer qu'aura déposée les Editions xxxxxx.

Vous indiquez que vous ne manquerez pas de faire opposition à cette injonction de payer dans le délai d'un mois comme vous le permet la loi.

Ce qui vous permettra de débattre de l'affaire devant la juridiction compétente et de faire rappeler aux Editions xxxxxx certains articles du Code de la Consommation concernant la vente à distance et l'article 1315 du Code civil qui stipule:

" Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver".

Vous garderez une copie de votre lettre et surtout ne payez rien si vous n'avez jamais passé de commande et signé de bon de livraison.

Par **Toulousaine**, le **23/08/2011 à 16:12**

Merci beaucoup Pat76 de vos précieux conseils. Je vais les mettre en application . et je souhaite que tous ceux qui sont victimes de ces " ventes forcées " fasse pareil . Cordialement.

Par **Solexine 82**, le **10/09/2015 à 22:12**

Pas mieux que Pat. Ils m'ont fait le même coup et me réclamaient des sommes astronomiques pour des objets que je n'avais jamais commandés ni reçus (de mémoire des miniatures de trains, des accessoires).

J'ai écrit une lettre sans effet. J'ai placé une affichette sur la boîte aux lettres mentionnant mon refus de tout colis provenant des éditions xxxxxx, j'ai contacté l'employée de la messagerie chargée des livraisons pour lui dire que je refusais TOUT ce qui venait de chez xxxxxx. Elle m'a confié qu'une vieille dame du lotissement subissait la même mésaventure.

Je les ai ensuite contactés par téléphone et j'ai eu un télé-opérateur de mauvaise foi. Je l'ai toutefois prié de noter que je ne paierais pas le premier centime, que tout nouvel envoi serait refusé, que leur intérêt était donc de cesser.

J'ai aussi demandé la preuve que j'avais reçu les marchandises et que s'ils continuaient, je déposerais plainte pour vente forcée et tentative d'extorsion de fonds. Dans l'attente, j'étais très intéressé par l'huissier et son titre exécutoire.

Je me suis fait quasiment insulter par le correspondant qui a raccroché mais ça a fonctionné. Je n'ai plus jamais eu de nouvelles de ces escrocs.

Par **james paleurgeul**, le **20/11/2015** à **11:53**

bonjour

rien a craindre de cette société

il vont vous envoyer quelque courriers et vont finalement s'essouffler

une procédure perdue d'avance leur couterait chère puisqu'il n'on jamais de preuve de dépôt donc de livraison

rien a craindre !!!

Par **Solexine 82**, le **20/11/2015** à **12:24**

Certes, mais cette technique de vente bien rôdée laisse songeur.

En général, un premier article à prix intéressant est proposé.

A réception, il est mentionné que sans action de notre part, on s'engage à acheter une collection avec des envois réguliers, sauf si on renvoie un coupon de refus.

J'ai renvoyé ce coupon de refus, daté et signé mais apparemment ils s'en fichent et pratiquent les envois forcés malgré tout.

J'avais rappelé par correction mais le comportement de la personne que j'ai eue au bout du fil m'a bien prouvé la "mentalité" de la maison...

Ceci dit, je suis sûr que sur le nombre, ils doivent réaliser un pourcentage non négligeable de ventes forcées et de clients qui, par peur, paient des sommes indues.

Par **mocris**, le **10/03/2016** à **11:59**

Bonjour,

Même problème que pour vous tous. ATLAS semble vouloir ignorer la Loi et n'en faire qu'à sa tête : envoi de colis malgré l'arrêt de la collection, colis facturé mais non distribué et j'en passe. Leur société de livraison Colis Privée - ex adrexo- n'est guère mieux car contactée, il

m'a été assuré que je ne recevrai plus aucun colis et, paf, 1 semaine après un colis dans ma boîte aux lettres. Pourquoi ne pas monter ensemble une action de groupe via une association de consommateurs car il y a une montagne de réclamations ? Qu'en pensez vous ? cela calmera les ardeurs d'ATLAS et les obligera à respecter la Loi.